

## Subvention pour les entreprises impactées par un chantier communal – FAQ

---

La Ville de Lausanne peut octroyer une subvention aux entreprises directement impactées par un chantier dont elle assure la maîtrise d'ouvrage. Cette aide vise à compenser une partie des nuisances liées aux travaux (perte de clientèle, difficultés d'accès, baisse de visibilité, etc.). Vous trouverez ci-dessous les principales conditions d'éligibilité, le mode de calcul de la subvention ainsi que les démarches à entreprendre pour déposer une demande.

### **Quel est le but de cette subvention ?**

Cette subvention a pour objectif de soutenir les entreprises dont l'activité est directement impactée par un chantier dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Ville de Lausanne.

### **Qui peut déposer une demande ?**

Les entreprises qui exploitent un point de vente au rez-de-chaussée, ouvert au public, situé à proximité immédiate du chantier (à moins de 10 mètres ou lorsque l'accessibilité ou la visibilité de la vitrine ou de la terrasse est fortement perturbée).

### **Quelles activités sont concernées ?**

Sont éligibles les entreprises dont l'activité principale relève du commerce, des services à la personne ou des établissements de jour (cafés, restaurants, bars, tea-rooms, hôtels avec service de restauration ouvert au public et situé au rez-de-chaussée).

### **Le chantier doit durer combien de temps ?**

Le chantier doit durer au minimum trois mois. Un chantier d'une durée inférieure ne peut pas donner lieu à une demande de subvention.

### **Y a-t-il des conditions liées à l'entreprise ?**

Oui. L'entreprise doit exister depuis au moins une année avant le début du chantier et ne pas exploiter plus de trois points de vente sur le territoire de la Ville de Lausanne.

### **Quel est le montant de la subvention ?**

La subvention est calculée sur la base du loyer mensuel ou de la valeur locative mensualisée du point de vente affecté. Elle correspond à 50% de ce montant, avec un plafond de CHF 3'000.– par mois.

## **À partir de quand la subvention peut-elle être demandée ?**

Pour les chantiers d'une durée supérieure à trois mois, la subvention peut être demandée pour chaque mois à partir du quatrième mois de nuisances, chaque mois entamé étant compté comme un mois entier.

## **Les exemptions de taxes sur le domaine public ont-elles un impact ?**

Oui. Si l'entreprise bénéficie d'exemptions de taxes pour l'utilisation du domaine public, le montant de ces exemptions est déduit du montant de la subvention.

## **Quels documents doivent accompagner la demande ?**

Le dossier doit notamment comprendre : le formulaire de demande dûment complété et signé accompagné notamment, d'une preuve de l'existence de l'entreprise depuis au moins une année (extrait du Registre du commerce ou attestation AVS), un document indiquant le montant du loyer et la surface (copie du bail) ou, pour les propriétaires, la valeur locative déclarée et la surface du point de vente, ainsi que des éléments documentant les nuisances (photographies, plans, baisse du chiffre d'affaires, etc.).

## **Qui examine les demandes et prend la décision ?**

Un comité d'attribution désigné par la Municipalité, composé du Service de l'économie et des services constructeurs concernés, examine les demandes et se prononce sur leur éligibilité. La Municipalité décide ensuite de l'octroi ou du refus de la subvention.

## **Ai-je un droit à la subvention ?**

Il n'existe pas de droit à la subvention. La décision d'octroi ou de refus n'est pas sujette à recours. Les autres voies de droit liées aux nuisances de chantier restent toutefois ouvertes.

## **D'autres mesures de soutien sont-elles prévues ?**

Oui. La Ville de Lausanne peut financer et organiser, en concertation avec les entreprises concernées et leurs associations, un événement de fin de chantier, ainsi que mettre à disposition une signalétique adéquate, y compris pour les entreprises non éligibles à la subvention.